

Sainte-Foy, le 2 décembre 1991.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3211

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CB-12 et relative au rapport plancher/terrain.) (District Saint-Mathieu)

Il est proposé par madame la mairesse
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3211 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 Le chapitre 3.8 du règlement de zonage 1401 est modifié par l'ajout, après l'article 3.8.5.9.5, de l'article suivant:

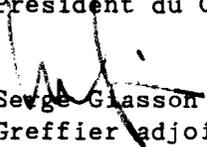
3.8.5.9.6 Rapport plancher/terrain:

Malgré la disposition de l'article 3.8.3.4, le rapport plancher/terrain ne doit pas excéder deux point zéro (2.0).

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant, pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Claude Allard
Président du Conseil.


Serge Glasson
Greffier adjoint.

ville de
SAINTE FOY

service du
contrôle du
développement
et de la
cartographie

MODIFICATION DE ZONAGE	
EXISTANT	approuvé
préparé	approuvé

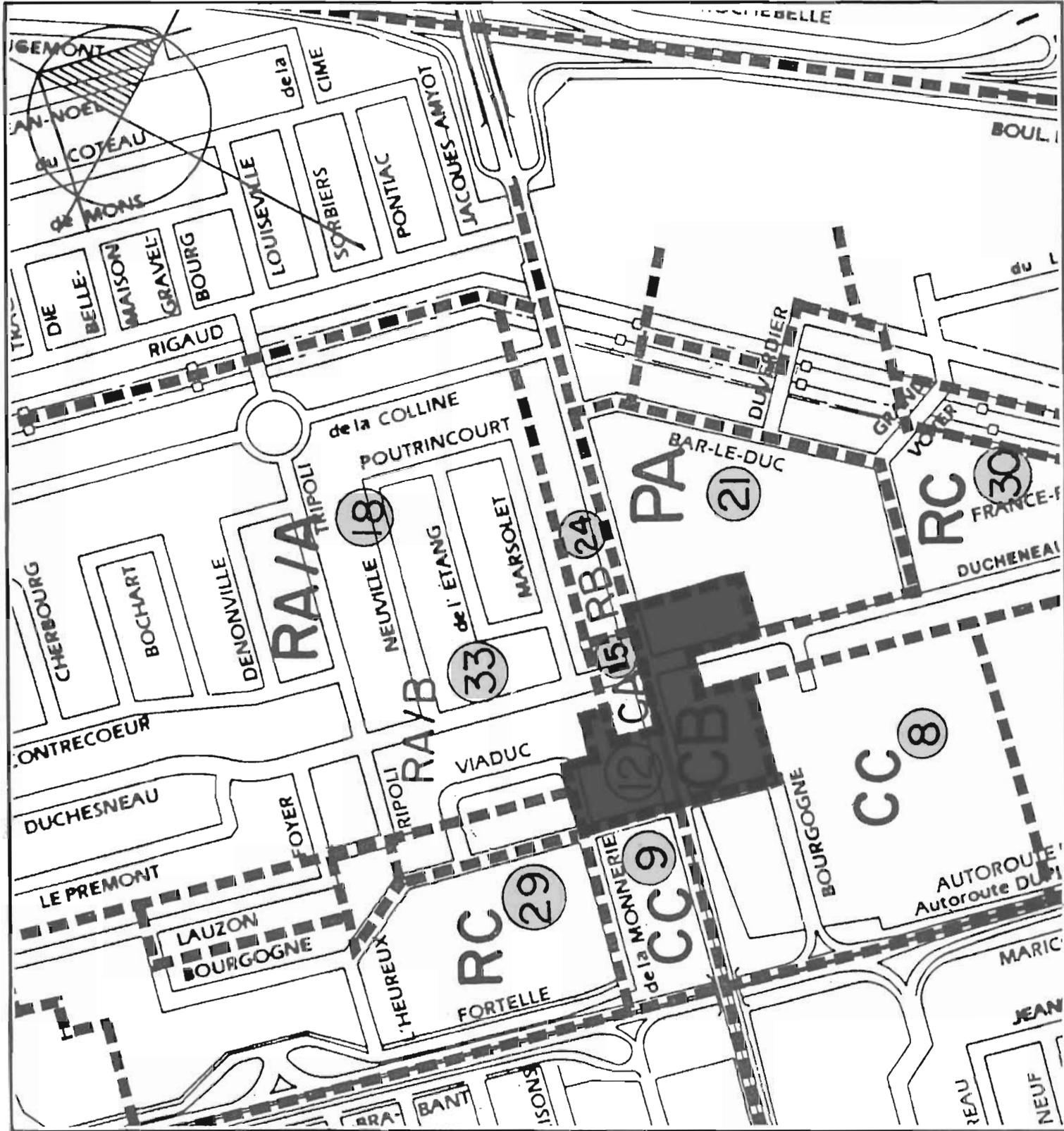
ZONE (S)

- À CRÉER
- À DIMINUER
- À AGRANDIR
- À MODIFIER
- À ANNULER
- CONTIGUE (S)
- ARTICLE (S)
- MODIFIÉ (S)

DESSIN ET CARTOGRAPHIE
C.A.O. - D.A.O.

réf. s.t.	J.L.P.	J.P. Bagny
dessiné	dessiné	révisé
date	révision	date

sect. 91	feuille	1/1
projet	91-957	plan no.



PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3211"

ville de SAINTE-FOY

AVIS-PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que, le 2 décembre 1991, le Conseil a adopté :

- le règlement 3211 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CB-12 et relative au rapport plancher / terrain. (District Saint-Mathieu)
- le règlement 3217 modifiant le règlement de zonage 190 dans le but :
1) de créer la zone résidentielle RA/B-231 à même une partie de la zone expansion E-202; 2) de créer la zone résidentielle RA/B-232 à même une partie de la zone expansion E-202; 3) de créer la zone publique PA-210 à même une partie de la zone expansion E-202; 4) de créer la zone expansion E-203 à même une partie de la zone expansion E-202; 5) de créer des dispositions particulières aux zones résidentielles RA-B-231 et RA/B-232 concernant la marge de recul, les marges latérales, la hauteur des habitations et la largeur des habitations; 6) de créer une disposition particulière à la zone résidentielle RA/B-232 concernant l'émission du permis de construire. (District Champigny)

Les règlements 3211 et 3217 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 19 décembre 1991.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des Archives.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 20 décembre 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

MC17218

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 23 DECEMBRE 1991
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA
LOI.

.....  RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.